AVIS D'APPEL A PROJET

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) ET DES JEUNES MAJEURS PRECEDEMMENT MNA CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'ILLE ET VILAINE

PRÉAMBULE

L'augmentation constante du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) accueillis sur le territoire Brétilien a conduit la collectivité à adopter lors de sa session des 25 et 26 avril 2019 un nouveau plan d'action en leur faveur, dans l'objectif d'adapter l'offre d'accueil au nombre et aux besoins de ces jeunes et ainsi, d'apporter plus de fluidité au dispositif d'accueil Brétilien.

Le présent appel à projet lancé par le Département d'Ille-et-Vilaine concerne **l'organisation de l'hébergement et de la prise en charge des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs précédemment MNA confiés au service de l'aide sociale à l'enfance.**

L'opérateur devra assurer la gestion de l'hébergement et garantira les conditions matérielles d'accueil et l'accompagnement global des mineurs.

L'appel à projet s'appuie sur la loi du 14 mars 2016 qui confie aux Départements l'organisation de l'accueil, de l'évaluation et de la prise en charge des jeunes MNA.

REFERENCES

- Arrêté du président du Conseil départemental du 23 janvier 2018 portant calendrier prévisionnel des appels à projets
- Code de l'action sociale et des familles
- Objet et autorisation : Article L312-1 notamment le 12° et Art. R 313-3-1
- Déroulement de la procédure d'appel à projet : Article R313-4- 1 et Article R313-4-3

Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture
CS24218
35042 RENNES Cédex

1. **MODALITES DE RÉPONSE**

   - **DELAIS DE DEPOT DES CANDIDATURES**

   - **MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL A PROJETS**

2. **CRITERES DE SELECTION**

3. **CALENDRIER DE LA PROCEDURE**

4. **RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

ANNEXES

1. **Cahier des charges**
   - **1.1 Caractéristiques des locaux**
2. **Liste des documents attendus**
3. **Critères de sélection**

1 - MODALITES DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

1.1 - Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées

L'appel à projet est lancé le 3 février 2020.

La **date limite de réception des candidatures est le 10 avril 2020** (cachet de la poste faisant foi)
Le dossier de candidature devra être composé :

1 D'un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires, 1 relié et 1 non relié comprenant
   a. une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2020-01 - Candidatures » - référence à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles (annexe 1 du cahier des charges)
   b. les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mentionnées « appel à projet 2020-01 - Projet »
2 D'un dossier de candidature électronique sur clé USB à transmettre avec le dossier de candidature papier à l'adresse indiquée :

La liste des documents devant être transmis figure en annexe 2 du cahier des charges

Les dossiers devront être adressés :

- *par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :*

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Egalité, Education, Citoyenneté
Direction Enfance Famille
1, avenue de la préfecture
35042 RENNES Cédex

- *remis en mains propre contre accusé de réception à l'adresse suivante :*

Service Accueil Collectif et Familial – Protection de l'Enfance
Direction Enfance Famille
Pôle Egalité, Education et Citoyenneté
Bâtiment Gaston Defferre
13 Avenue de Cucillé
RENNES (quartier Beauregard)

Le dossier doit être déposé aux heures ouvrables (8h30-12h30 / 13h30-17h30).
L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.
La mise en place de la mission est prévue au 1er juillet 2020.

1.2 – Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département et diffusé sur le site : **http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/appelsaprojets**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en font la demande.

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : appelaprojetdef@ille-et-vilaine.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Egalité, Education, Citoyenneté
Direction Enfance Famille
SACFPE - Appel à Projet
1, avenue de la préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cédex

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine selon les mêmes modalités, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

2- CRITÈRES DE SÉLECTION

2.1 – Exigences minimales

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables

Les exigences minimum du projet de candidature sont les suivants :

- Public accueilli
- Localisation du (des) projet(s) selon les périmètres définis
- Respect des capacités d'accueil indicatives
- Projet d'accompagnement global

Tout dossier ne respectant une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles

2.2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation des candidatures sont prévus en application du 3ème alinéa de l'article R 313-4.1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés en annexe 3

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Conseil Départemental selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313.5 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projet (public, capacité, territoire, délais de mise en œuvre…)
- analyse des projets en fonction des critères de notation.

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par courrier postal et électronique.

Les avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation du président du conseil départemental seront publiés selon les mêmes modalités et notifiés à l'ensemble des candidats.

3 - CALENDRIER

L'appel à projet est lancé le 3 février 2020.
Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 10 avril 2020 à 16h.
La commission d'appel à projet est programmée le 18 mai 2020 avec audition des candidats ayant remis une proposition recevable.
La mise en place du dispositif est prévue au 1er juillet 2020.

Une visite du site est possible pour les candidats qui le souhaitent, le mercredi 18 mars 2020 à 14h00.
Les candidats intéressés pour participer à la visite se manifesteront via la boite mail appelaprojetdef@ille-et-vilaine.fr

4 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent appel à projet est porté par le Département d'Ille-et-Vilaine, en particulier par la Direction Enfance Famille:

Madame Sabrine BENZARTI (Chargée de coordination MNA)
Madame Elise AUGEREAU (Cheffe de service Accueil collectif et familial en protection de l'enfance)
Madame Véronique le GUERNIGOU (Directrice Enfance famille)

Les réponses seront à adresser **au plus tard le 10 avril 2020 à 16h,** délai de rigueur.

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) ET DES JEUNES MAJEURS PRECEDEMNNENT MNA CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'ILLE-ET-VILAINE

Descriptif du projet
Prestations d'hébergement et d'accompagnement en faveur de mineurs non accompagnés

- 24 places à Liffré

1 OBJET DE L'APPEL À PROJET
- **1.1 Enjeux**
- **1.2 Population concernée et périmètre d'intervention**
- **1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine**

2 CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

3 MOYENS ALLOUÉS

4 MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

5 EVALUATION ET SUIVI

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

L'évolution constante de l'effectif des jeunes MNA confiés au Département contribue à la saturation et au manque de fluidité du dispositif de protection de l'enfance. Dès lors que leur minorité a été évaluée, les jeunes restent en attente d'orientation vers une structure à même de les accompagner dans leur projet.

	Nombre de jeunes MNA confiés au 31/12
2017	492
2018	629
2019	718

L'appel à projet vise donc à permettre au Département d'Ille-et-Vilaine d'assurer sa mission de protection auprès des jeunes MNA qui lui sont confiés par décision judiciaire.

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

Il s'agit de proposer un accueil et un accompagnement aux jeunes MNA dont la minorité et l'isolement ont été confirmés suite à l'évaluation par la mission MNA. Sans représentants légaux sur le territoire national, ces mineurs non accompagnés relèvent de la compétence du Département, ils sont confiés au service de l'ASE par l'autorité judiciaire. En fonction de son projet, le jeune devenu majeur peut également bénéficier par décision administrative de la continuité de sa prise en charge jusqu'à ses 21 ans maximum.

1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine

La Mission MNA assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département ainsi que l'accueil de ceux orientés vers l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la péréquation nationale.

Dès lors que les jeunes sont confiés à l'ASE, la Mission MNA (représentée par le responsable territorial) est garante de la construction de leur projet et de la détermination de leur statut juridique en lien avec l'autorité judiciaire. L'association COALLIA, par l'intermédiaire de son service dédié, le service d'accueil des mineurs non accompagnés (SAMNA), est en charge de l'accompagnement des démarches juridiques au regard du droit au séjour des MNA.

La Mission MNA mène une première évaluation des besoins d'accompagnement éducatif et saisit la plateforme MNA de la Direction Enfance Famille en vue de leur orientation vers les structures correspondant aux besoins identifiés. L'inspection académique ou le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) sont en charge d'évaluer le niveau scolaire et l'affectation au sein d'un établissement scolaire.

2. CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

Dans le cadre de la prise en charge des MNA par le service de l'ASE, il est attendu du candidat des propositions d'accueil et d'accompagnement des jeunes au sein de l'Unité de Liffré après évaluation de leur minorité et prise en charge à l'hôtel.

L'U2A MNA de Liffré dispose au total de 24 places d'accueil. Six places seront réservées à des jeunes semi-autonomes ou autonomes préalablement accueillis par la structure afin de leur permettre de poursuivre leur projet et d'adapter leur accompagnement dans une logique de parcours vers l'autonomie.

Cette offre viendra compléter les unités déjà existantes sur le territoire départemental.

- U2A MNA Guillaudot à Rennes (100 places) gérée par COALLIA

- U2A MNA « L'Odyssée » à Saint-Georges-de-Reintembault et Sens de Bretagne (36 places) gérée par la Fondation de l'Armée du Salut - Les Enfants de Rochebonne

- U2A MNA « Nevez Hent » à Saint-Malo (16 places) gérée par l'ARASS

- U2A MNA à Hédé Bazouges (30 places) gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil

- U2A MNA à Châteaubourg (22 places) gérée par l'ARASS

Le public concerné :

- Jeunes évalués mineurs confiés à l'ASE par mesure de tutelle ou d'assistance éducative
- Possibilité d'une poursuite de prise en charge pour des jeunes majeurs afin qu'ils finalisent un projet professionnel ou scolaire dans l'attente de réorientation vers un dispositif d'accueil autonome ou de droit commun.

L'opérateur proposera un projet qui inclut :

- Les modalités d'hébergement :

Les lieux d'hébergement des MNA sont identifiés et définis par le Département au regard de son parc immobilier. L'opérateur n'a pas à proposer d'autres lieux d'hébergement. Ainsi, l'accueil et l'accompagnement s'effectueront exclusivement dans les lieux identifiés.

L'accompagnement proposé dans cette unité devra s'appuyer sur les ressources locales (de droit commun, bénévoles…) et être adapté aux besoins des jeunes MNA.

Le site permet d'inscrire les jeunes dans une logique de parcours grâce aux six places dédiées aux MNA (ou ex MNA) plus autonomes, qui bénéficieront ainsi d'un accompagnement ajusté à leur autonomie tout en profitant de la proximité et de la continuité de la présence de l'équipe de l'U2A.

- L'accompagnement global au sein de l'U2A MNA devra comprendre :

  - les conditions matérielles d'hébergement et un accompagnement à la vie quotidienne et vers l'autonomie en s'appuyant sur les ressources locales

  - la réponse aux besoins matériels du jeune :
    - accès de chaque jeune à son logement (clé, règlement…)
    - hygiène
    - fournitures hôtelières
    - vêtements (y compris tenues professionnelle/sportive)
    - frais de scolarité (inscription, restauration scolaire, internat…)
    - fournitures scolaires, petit équipement scolaire
    - adhésions sportives
    - tous les transports
    - argent de poche
    - interprétariat, timbres fiscaux et toutes dépenses en lien avec les démarches de régularisation administrative (dont les déplacements aux ambassades/OFPRA)
    - activités de loisirs, séjours vacances
    - parrainage et son indemnité d'entretien

  - la garantie du respect du règlement intérieur et des règles de vie en communauté

  - la garantie du fonctionnement des bâtiments et des espaces extérieurs, l'entretien des locaux communs et des chambres

  - l'attention particulière à la sécurité des sites. L'opérateur s'assurera de la seule présence des MNA dans les locaux d'hébergement.

- La restauration :

Au sein de l'U2A MNA, l'organisation de l'ensemble des repas pour 24 jeunes doit être assurée par le candidat en privilégiant les ressources locales.

Le candidat devra préciser les modalités de restauration envisagées. Elles pourront être adaptées à l'autonomie des jeunes accueillis.

- L'accompagnement aux démarches administratives et à la scolarité :

  - accompagner les démarches juridiques en lien avec le SAMNA au regard du droit au séjour.
  - accompagner les jeunes aux rendez-vous à la Préfecture, à la DIRECCTE, et le cas échéant, aux ambassades/consulats, à l'OFPRA/CNDA.
  - faciliter l'accès à la scolarité ou à l'apprentissage avec un accompagnement des jeunes dans leur parcours d'études : aide aux devoirs, ateliers recherches de stage, construction projet professionnel…
  - mettre en place une animation dédiée aux MNA non scolarisés ou en attente de scolarisation, présents dans les locaux d'hébergement en journée.

- L'accès aux soins :

  - orienter le jeune vers le professionnel médical ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique. L'opérateur assurera le suivi du jeune de la prise du rendez-vous à la lecture des résultats médicaux et informera le responsable enfance MNA.

- L'accès aux loisirs :

  - proposer des animations et activités aux MNA en s'appuyant au maximum sur le droit commun : activités culturelles et sportives. Les espaces de détente présents dans les lieux d'hébergement peuvent être utilisés à cet effet ainsi que les espaces extérieurs.

- La référence unique du jeune et la collaboration avec le Département :

  - organiser des liens réguliers avec le Responsable Territorial MNA de la mission MNA (réunions de concertation entre les deux services afin d'évoquer les situations complexes, de faire le point sur les situations individuelles) Solliciter les validations du RT MNA.

- L'opérateur assure des temps de rencontre avec les jeunes. Le référent du jeune doit informer régulièrement le Département du déroulement de l'accompagnement et lui faire part d'éventuelles problématiques rencontrées. L'opérateur devra aussi déterminer des règles générales et permanentes relatives à la discipline.

- L'arrêt de l'accompagnement :

L'hébergement et donc l'accompagnement au sein de l'U2A prennent fin par une décision du Département lorsque :

- Le mineur non accompagné est orienté vers un dispositif d'accueil qui correspond à l'évolution de son projet
- La main levée du placement à l'ASE est décidée
- Le jeune devient majeur et ne souhaite pas poursuivre sa prise en charge
- Le contrat jeune majeur est arrêté par décision du RT MNA

Un bilan écrit de fin d'accueil sera à communiquer au Département.

- Parrainage

L'opérateur devra porter à la connaissance des jeunes l'existence du dispositif de parrainage et d'accueil solidaire des MNA mis en place par le Département et recenser les jeunes volontaires pour en bénéficier.

Enfin, l'opérateur devra indiquer les modalités de prise en charge des jeunes selon les étapes suivantes :

Première étape : l'accueil des jeunes

- Indiquer les modalités d'accueil des jeunes au sein de l'U2A
- Indiquer les modalités d'identification des besoins du jeune et de son niveau d'autonomie.

Deuxième étape : l'accompagnement

- La définition du projet du jeune
- La participation du jeune à son accompagnement
- La présentation des modalités d'accueil proposées (individuelles, collectives)
- L'appui sur les ressources locales dans la construction du projet du jeune

Troisième étape : l'orientation

- Identifier, en fonction de l'évaluation de l'autonomie des jeunes, l'orientation la plus adaptée à leurs situation et besoins

L'opérateur devra faire une proposition d'outils d'évaluation de l'autonomie des jeunes.

3. MOYENS ALLOUÉS

3.1 Moyens humains

- Le candidat doit garantir la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée auprès de 24 jeunes, dont 6 semi-autonomes/autonomes, qui se répartit comme suit :

1- Mission de direction, animation, coordination. Diplôme d'encadrement, Niveau BAC +3 minimum
2- Mission secrétariat administratif - Niveau BAC pro / BTS
3- Mission accompagnement à la vie quotidienne/hébergement des MNA : professionnels ayant une connaissance des publics étrangers (maîtrise de l'Anglais appréciée), des réseaux partenariaux, professionnels type socio-éducatif, animateur, CESF, TISF, Maitresse de maison…
4- L'opérateur prévoit dans la répartition de ses effectifs un ou plusieurs personnels en charge de la sécurité, de la veille de nuit.

Les MNA accueillis au sein de l'U2A étant présents dans les lieux d'hébergement 7/7j, l'opérateur devra adapter le temps de présence des professionnels au temps de présence des jeunes au sein de l'unité.

L'opérateur peut aussi proposer d'autres professionnels dont les qualifications lui sembleraient adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

Le candidat devra rechercher et proposer des mutualisations avec ses services existants.

3.2 Moyens financiers

L'opérateur devra assurer le financement de l'ensemble des besoins des jeunes. Le budget global évalué par le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble de ces missions est de : 615 390 € pour 24 jeunes dont 6 semi-autonomes et autonomes. Cette dotation correspond au budget global évalué par le Département pour la totalité de l'action.

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

Pour inscrire le jeune dans son territoire de vie et permettre à l'opérateur retenu de s'appuyer sur les ressources locales, il est demandé aux candidats de proposer une prestation permettant de répondre à l'hébergement et l'accompagnement de 24 MNA à Liffré (tel que développé au point 2 de cet appel à projet) en adaptant la présence des professionnels à l'autonomie des jeunes.

La prestation sera attribuée au candidat le mieux classé à l'issue de l'analyse des offres.

5. ÉVALUATION ET SUIVI

L'opérateur sera tenu de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement dans le lieu identifié et de renseigner l'arrivée des jeunes dans le service sur l'outil de suivi des places mis en œuvre par le Département, « Enf'ase ». Il sera tenu également de renseigner la plateforme des places disponibles.

L'opérateur devra fournir des données mensuelles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Suivi des entrées/sorties du dispositif (date de sortie, durée moyenne de prise en charge, orientation à la sortie…).
- Observations pour des situations particulières (santé, autres difficultés particulières…).

Annexe 1.1 : CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

- **Ancienne caserne de gendarmerie de Liffré**

Le site de Liffré, situé dans les locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie, est composé de deux bâtiments mitoyens.

Bâtiment 1

Le bâtiment dispose de 3 T4 et 3 T5.
Ce bâtiment permettra l'accueil de **18 jeunes** répartis dans 2 T4 et 3 T5.

Les jeunes MNA seront hébergés en chambre simple.

Chaque appartement est équipé d'un séjour, d'une cuisine, de WC, d'une salle de bain et de chambres (3 pour les T4, 4 pour les T5). Ils accueilleront donc 3 ou 4 jeunes MNA selon leur taille.

Un **logement T4 sera réservé à l'opérateur** pour créer des espaces communs (salle de réunion, salle de détente), des bureaux pour les professionnels et des espaces de stockage (produits d'hygiène, entretien, etc.).

Bâtiment 2 (MNA autonomes – semi autonomes)

Le bâtiment 2 dispose de 2 T4.
Ca bâtiment permettra l'accueil de **6 jeunes** MNA semi autonomes/autonomes.

Les jeunes MNA seront hébergés en chambre simple.

Chaque appartement est équipé d'un séjour, d'une cuisine, de WC, d'une salle de bain et de 3 chambres.

Le site dispose d'une cour extérieure.

Le site sera équipé du mobilier et de l'électroménager nécessaires (bureaux, lits, tables, chaises, armoires, frigidaires, congélateurs, cuisinières, lave-linge, sèche-linge).
L'opérateur doit prévoir les fournitures nécessaires aux prestations d'hôtellerie, d'entretien, de restauration, de maintenance et de sécurité des équipements et des locaux.

Annexe 2 : DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'APPEL À PROJET

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur,

- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,

- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.

Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit **au minimum :**

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet présentant :
    - tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement
    - les conditions matérielles de réalisation des prestations
    - le planning de présence des professionnels
- Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif
- Un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel détaillé
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Planning prévisionnel de démarrage du dispositif

Annexe 3 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

La note globale et synthétique résulte de quatre critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité projet	**35**
Compréhension des besoins	5
Opérationnalité du projet présenté	5
Conformité des propositions aux attentes du cahier des charges	20
Capacité d'adaptation et d'innovation	5
Compétences du candidat	**14**
Expérience relative aux mineurs non accompagnés	5
Réalisations passées (compétences transposables)	5
Connaissance du territoire ou prise de contact avec les acteurs locaux	4
Capacité à faire	**31**
Mutualisation des moyens en interne	4
Partenariats envisagés pour le projet	7
Capacité à la réactivité pour la mise en œuvre du projet (calendrier de montée en charge), respect des délais attendus	7
Composition de l'équipe et adéquation des compétences aux missions attendues	8
Outils de pilotage évaluation indicateurs	5
Financement du projet	**20**
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement	8
Budget de fonctionnement cohérent (budget détaillé et commenté, respect du plafond fixé dans le cahier des charges)	12